

Arrêté municipal du 02 juillet 2018 dans l'agglomération de Lihons
de **DEROGATION DE CIRCULATION CHEMIN DU PRINCE MURAT**
pour les véhicules de livraisons, d'exploitants, les matériels
et engins agricoles et les pompes funèbres
suite aux travaux de réfection de voirie par le Département, de la **RD337**
du **30 JUILLET AU 14 SEPTEMBRE 2018 INCLUS**

LE MAIRE DE LIHONS,

- VU** le Code des Collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;
VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'accord du Conseil Départemental de la Somme et le plan de déviation proposé
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation.
CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des travaux, la RD 337 devra être fermée et que la mise en place d'une déviation est nécessaire.
CONSIDERANT que les véhicules de livraisons, d'exploitants, les matériels et engins agricoles et les pompes funèbres doivent malgré les travaux accéder aux rues de Lihons.
Sur proposition de Monsieur le Maire

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera autorisée chemin du Prince Murat pour les véhicules de livraisons, d'exploitants, les matériels et engins agricoles, et les pompes funèbres
ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à partir de la semaine 31/2018 pour une durée de 7 semaines soit du 30 juillet au 14 septembre 2018 inclus.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, dans les communes concernées.
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Messieurs les commandants de gendarmerie de Rosières en Santerre, Chaulnes, Bray sur Somme

Fait à Lihons,

le 02 07 2018

